

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
de
LIMERSHEIM
67150



Tel / Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

**Nombre de membres du Conseil
Municipal élus :**
15

**Nombre de membres qui se
trouvent en fonction :**
15

**Nombre de membres présents ou
représentés à la séance :**
15

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin

L'an deux mille quatorze

Le deux juin

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents :

M. Stéphane **SCHAAL**, Maire

Mme Olivia **WEISSROCK**, Adjointe au Maire

M. Pierre **GIRARDEAU**, Adjoint au Maire

Mmes Adeline **CAYE**, Chantal **DIEBOLT**, Anita **ECKERT**,
Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**,
Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL** et
Arnaud **WACHENHEIM**

Absents excusés :

M. Sébastien **HURSTEL**

Absents non excusés : Néant

Procurations :

M. Sébastien **HURSTEL** pour le compte de M. Pierre **GIRARDEAU**

**N° 01/06/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 10 avril 2014.

**N° 02/06/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 24 avril 2014.

**N° 03/06/2014 SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
ASSOCIATION CYCLISTE D'ERSTEIN (A.C.E.)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

VU la demande de participation financière présentée par l'association Association Cycliste d'Erstein (A.C.E.) sise 14 rue du Moulin à MATZENHEIM (67150) d'un montant indéfini afin de soutenir l'organisation de la prochaine course cycliste dans notre Commune nommée : le 7^{ème} tour du Centre Alsace, le 15 juin 2014,

CONSIDERANT que cette association n'est pas une association du village, que les lieux sont mis à disposition des organisateurs pour la course, que le budget de la Commune est fragile et au vue des subventions octroyées dans le budget prévisionnel du 7^{ème} Tour du Centre Alsace,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

de n'attribuer aucune subvention à l'Association Cycliste d'Erstein (A.C.E.)

**N° 04/06/2014 CHARTE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES ESPACES COMMUNAUX
DEMARCHE « ZERO PESTICIDE »**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**LE MAIRE ET MADAME BERNADETTE SEURET, CONSEILLERE MUNICIPALE
EXPOSENT**

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Les diagnostics sur la qualité des eaux souterraines régulièrement établis par la Région Alsace mettent en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue en Alsace un facteur de déclassement important de la qualité de la ressource en eau.

Les pratiques de désherbage des collectivités contribuent à cette pollution. Pour réduire les risques de pollution des eaux à l'échelle communale, et atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau, différentes mesures doivent être nécessairement mis en œuvre :

- diminution des doses et développement de techniques alternatives
- réduction des surfaces désherbées par voie chimique, notamment les surfaces à fort risque pour la ressource en eau
- formation et accompagnement du personnel communal en charge de l'application des produits phytosanitaires et de l'entretien des espaces communaux
- conception nouvelle de l'aménagement urbain
- sensibilisation de la population.

Cet ensemble de mesures, composantes d'un programme d'actions à développer à l'échelle communale, implique nécessairement la mise en place d'un plan global d'entretien des espaces adapté aux objectifs de protection des eaux. La réalisation de tels plans s'inscrit en cohérence avec les préconisations du SAGE Ill-nappe-Rhin qui demande, dans le cadre de la lutte contre la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires d'origine non agricole, de « réaliser des plans d'entretien des voiries et des espaces verts dans les communes ».

Les aspects techniques et méthodologiques de la mise en place d'un plan d'entretien et de gestion des espaces communaux respectueux de la qualité des eaux souterraines peuvent être déclinés en 3 principaux niveaux de mise en œuvre selon les types d'actions engagées, étant présumé que le respect de la réglementation en vigueur est assuré.

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la commune ou de la collectivité dans une démarche progressive et continue, l'objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche « Zéro Pesticide »).

Cette démarche s'intègre dans une politique de développement durable, qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs. L'engagement de la collectivité à travers la signature de la présente charte contribue à préserver un patrimoine naturel commun, d'enjeu majeur pour le développement de l'Alsace.

Au titre de la présente charte, la démarche entreprise par la collectivité comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre, ainsi définis :

Niveau 1 :

- Elaboration d'un plan d'entretien communal (plan de désherbage ou plan de gestion différenciée) ;
- Formation des agents, avec une périodicité de 3 ans au minimum, aux méthodes permettant la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à la maîtrise des techniques alternative au désherbage chimique.

Niveau 2 :

- Respect des préconisations du plan d'entretien et de gestion des espaces communaux
- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires sur les zones classées à risque élevé pour la ressource en eau
- Réduction de 70% de la quantité de produits phytosanitaires utilisés, dont les herbicides, sur une période de 3 ans.

Niveau 3 :

- Suppression de l'utilisation de produits phytosanitaires depuis au moins 1 an ;
- Engagement de la collectivité à ne pas utiliser de produits phytosanitaires durant les 3 ans à venir.

La collectivité s'engage à mettre en place les actions prévues au niveau 1 au plus tard dans l'année suivant la signature de la présente charte.

Elle s'engage également à définir un échéancier pour atteindre au minimum le niveau 2 au bout de 3 ans. L'objectif est d'atteindre à terme le niveau 3.

A noter que l'Agence de l'eau accorde un bonus de subvention de 20% à la collectivité si celle-ci supprime, dans un délai de 3 ans, toute utilisation de produits phytosanitaires.

Pour chacun de ces niveaux, il sera attribué officiellement à la collectivité, tous les 3 ans, une « distinction » lui permettant de rendre ainsi lisible son engagement dans la durée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame Bernadette SEURET, conseillère municipale en charge du dossier,

VU le projet de Charte Régionale déterminant les objectifs et fixant les démarches à entreprendre par la collectivité,

CONSIDERANT que la Charte Régionale comprend 3 niveaux successifs de mise en œuvre,

ET APRES en avoir délibéré,

S'ENGAGE

A mettre en œuvre volontairement la démarche progressive et continue visant comme objectif final étant de ne plus utiliser de produits phytosanitaires (démarche « Zéro Pesticide »).

RAPPELLE

Que cette démarche s'intègre dans une politique de développement durable, qui permet de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs.

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué de procéder à la signature de la charte « Entretien et Gestion des Espaces Communaux Démarche Zéro Pesticides » visant à préserver un patrimoine naturel commun, d'enjeu majeur pour le développement de l'Alsace.

**N°05/06/2014 REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
CHOIX DES HORAIRES A PARTIR DE LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Education,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

VU le décret n°2014-457 du 7 mai 2014 relatif à l'autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

CONSIDERANT les horaires retenus pour l'école de Limersheim et validés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en date du 14 avril 2014, à savoir :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30

CONSIDERANT le sondage en date du 14 mai 2014,

Choix n°1 proposé :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30

Choix n°2 proposé (Vendredi après-midi libéré sans nécessité d'accueil périscolaire) :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h15	13h20 à 16h00
Mardi	8h15 à 11h15	13h20 à 16h00
Mercredi	8h40 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h20 à 16h00
Vendredi	8h15 à 11h25	

Choix n°3 proposé (Vendredi après-midi libéré avec nécessité d'accueil périscolaire) :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h15	13h20 à 16h00
Mardi	8h15 à 11h15	13h20 à 16h00
Mercredi	8h40 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h20 à 16h00
Vendredi	8h15 à 11h25	

Choix n°4 :

Ne se prononce pas, pas de préférence pour l'une ou l'autre proposition.

CONSIDERANT les résultats du sondage en date du 19 mai 2014,

- **Résultats choix n°1 : 3 familles**
- **Résultats choix n°2 : 21 familles**
- **Résultats choix n°3 : 10 familles**
- **Résultats choix n°4 : 3 familles**

CONSIDERANT les conclusions de la réunion du conseil d'école extraordinaire de ce jour associant les enseignants, l'inspectrice d'académie, la municipalité et les représentants des associations de parents d'élèves tendant à demander une expérimentation dès la rentrée 2014 suite au décret du 7 mai 2014,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

EMET

Un avis défavorable sur la mise en place d'une expérimentation pour la rentrée 2014, mais reste ouvert sur une possibilité d'expérimentation pour la rentrée 2015 avec la mise en place d'un projet complet.

CONFIRME

Les horaires de l'école de LIMERSHEIM applicable à la rentrée 2014, à savoir :

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
Lundi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mardi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Mercredi	9h00 à 12h00	
Jeudi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30
Vendredi	8h15 à 11h15	13h15 à 15h30

CHARGE

Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

**N° 06/06/2014 SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« ARAME » (ASSOCIATION REGIONALE D'ACTION MEDICALE ET SOCIALE EN
FAVEUR D'ENFANTS ATTEINTS D'AFFECTION MALIGNES)**

VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

LE MAIRE EXPOSE

L'Arame a été créée en 1984 par le professeur Lévy.

L'association regroupe médecins, personnels soignants, parents d'enfants cancéreux et toutes les personnes désirant participer à l'action entreprise.

Son objectif est de contribuer à la guérison des jeunes malades en optimisant leurs conditions d'accueil et en favorisant la recherche dans tous les domaines de la thérapie.

L'Arame est une association reconnue d'utilité publique (arrêté préfectoral du 12 mai 1997).
Il rappelle le match de football qui a eu lieu ce dimanche à Hindisheim en faveur de Lucas et notamment en faveur de l'association qui récoltera le produit des entrées du match.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

CONSIDERANT le vote du budget 2014 en date du 28 février 2014,

CONSIDERANT la répartition des subventions faites aux associations en date du 28 février 2014,

CONSIDERANT que notre commune compte parmi ses habitants un petit garçon atteint par la maladie.

APRES en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100,00 € (Cent euros) à l'Association « Arame ».

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Prise en charge de la liste électorale de Limersheim par le conseil général du Bas-Rhin :

Monsieur le Maire informe de son souhait de déléguer la gestion complète de la liste électorale de Limersheim au Conseil Général du Bas-Rhin.

En effet, pour une question pratique de centralisation des données et de gain de temps, il serait intéressant, pour un coût moindre, de transmettre cette prestation au Conseil Général du Bas-Rhin sachant que Limersheim est un des seuls villages de la CCPE qui s'occupe encore de gérer la liste électorale lui-même.

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire comment cela se mettrait en place et est-ce que la Commune peut quand même y faire des changements. Ce dernier répond qu'il s'agit de ne plus s'occuper des échanges avec l'INSEE en ce qui concerne les inscriptions et les radiations, de l'impression des listes d'émargements, des étiquettes et toute autre édition nécessaire aux élections, la Commune a juste la validation à faire via une plateforme.

Le coût de cette opération s'élèverait à 55 cents par électeur pour la mise en place de la fusion avec le département, soit 295 € (arrondi) à payer l'année de mise en œuvre et puis 29 cents par électeur soit 155 € (arrondi) par an pour les différentes opérations qui seront effectuées par le Conseil Général du Bas-Rhin.

Commission vivre ensemble :

En l'absence de Monsieur Sébastien HURSTEL, Président de la Commission Vivre Ensemble, Madame Adeline CAYE prend la parole. Cette dernière consulte le conseil municipal afin de savoir si quelqu'un est intéressé pour participer au jury des maisons fleuries qui fera le tour du village le 23 juillet 2014. Les membres souhaitant y participer pourront encore se manifester. Des habitants du village seront également sollicités.

Enfin, pour la rédaction du Limersher Blattel 2014 qui paraîtra en décembre, la commission prévoit déjà de se réunir afin de penser à sa mise en forme. Si des personnes du conseil municipal sont intéressées pour donner un coup de main sur ce travail, elles peuvent se manifester également, maintenant ou plus tard.

Réunion exceptionnelle du conseil municipal :

Le Maire informe les conseillers municipaux qu'un conseil municipal exceptionnel mais obligatoire pour toute la France avec un point unique aura lieu le 20 juin 2014 pour désigner des délégués des grands électeurs au Sénat. L'heure retenue par l'ensemble du conseil municipal est 18 h 30, sous réserve des dernières informations de la Préfecture.

Arrêt de bus :

Suite à la diffusion du compte rendu de la Commission Vivre Ensemble en date du 27 mai 2014, Madame Chantal DIEBOLT rappelle la nécessité de mettre en place un arrêt de bus règlementaire, validé par le Conseil Général du Bas-Rhin, à Limersheim. Les arrêts actuels ne le sont pas et des risques sont pris pour les passagers qui sont mis en danger.

Conteneurs :

Monsieur le Maire informe que la CCPE a ouvert un appel d'offres concernant l'acquisition de 10 conteneurs enterrés, pour le tri du verre, du plastique et du papier à Limersheim.

Limersheim bénéficiera donc d'un point d'apport volontaire enterré.

Ce point d'apport volontaire pourra soit remplacer l'un des points existant, soit être rajouté en complément.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à réfléchir à ces deux hypothèses, et au lieu d'implantation.

Sorties scolaires :

Madame Adeline CAYE demande à la municipalité si la Mairie a déjà financé des sorties de l'école ou compte le faire. A cette question, Monsieur le Maire rappelle le budget conséquent octroyé à l'école cette année puis le fait que la Mairie paie les déplacements pour la piscine et les vendredi après-midi. Monsieur Pierre GIRARDEAU ajoute qu'il avait déjà été proposé aux institutrices, par le PAL, de financer des sorties avec les enfants car l'association avait des moyens de les payer. Par manque d'encadrement lors des sorties proposées, cela n'a pas pu être réalisé.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21 h 15 et remercie les membres du conseil municipal pour la tenue et la qualité des débats.

Visite cimetière :

Après avoir clôt la séance du conseil municipal en salle de réunion, Monsieur Philippe SCHAAL demande où en est l'installation des nouveaux columbariums par l'entreprise MISSEMER de Blaesheim.

A cela, Monsieur le Maire propose à ce que tout le conseil réunit se rende au cimetière pour voir le travail effectué par la SARL MISSEMER.

A été constaté que les columbiums ont été placés sur le chemin et qu'il y a un passage trop étroit entre ceux déjà implantés et les quatre nouveaux enterrés.

Or, il s'agissait de les poser après la bordure. Puisqu'aucun plan n'avait été fourni par l'ancienne municipalité et seul un devis avait été signé, personne ne pouvait être en mesure de savoir ou fallait-il les poser.

De plus, l'entreprise a prévenu, par téléphone, une heure avant sa venue que ses services allaient les mettre en place.

Monsieur le Maire et les Adjointes proposent de rappeler l'entreprise afin de déplacer les 4 nouveaux columbariums.

En fonction de la réponse de la Société MISSEMER, il sera décidé de soit laisser réaliser les travaux, soit de les réaliser en régie.

Un principe de pose a été trouvé par les conseillers présents, à savoir :

- Pose derrière la bordure existante
- Réalisation d'une bande de 2 mètres pour 2 lignes de columbariums
- Mise en place d'un géotextile et gravillon blanc entre les columbariums.

Monsieur Philippe SCHAAL a également soulevé le problème de l'eau au cimetière.

Une fosse de raccordement a été trouvée au côté droit du portillon, il ne manquerait qu'à installer le compteur d'eau et vérifier où se situe la sortie sur le cimetière.

Monsieur le Maire fera le point avec Yann, les UME et le Syndicat Intercommunal des Eaux Erstein Nord.

Fin de la visite à 22 h 00.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX